

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION**

**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-48**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme numéro 438-48 intitulé :

**« Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoint et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges ».**

Ce règlement est entré en vigueur le 26 mars 2024, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 27<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024.

Le greffier,



M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat